

NOTICE EXPLICATIVE

1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émission de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc **exclues** les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).

2. Comment circuler dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2016, vous avez pu notamment :

- B** { Mener des **Études pour protéger l'environnement**, en prévision d'un investissement ou réaliser des études réglementaires ou constituer un dossier en prévision d'une certification Iso 14001 ou réglementation EMAS. Ces coûts sont à préciser dans cette partie.
- C** { **Investir pour protéger l'environnement** dans des matériels, bâtiments et terrains dédiés :
- 1** **entièrement** à l'environnement. Il s'agit alors d' **Investissements spécifiquement dédiés à l'environnement** , comme par exemple : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention...
 - 2** **partiellement** à la protection de l'environnement. Il s'agit d'**Investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale** : équipements consommant moins d'eau, émettant moins de fumées, de gaz à effet de serre, véhicules propres...
- D** { Avoir **des Dépenses courantes en rapport avec l'environnement** (frais d'exploitation, de gestion, d'administration courante). Il peut s'agir de :
- 1** **dépenses de fonctionnement des équipements entièrement dédiés à la protection de l'environnement**
 - 2** **paiements de taxes, cotisations et redevances**
 - 3** **management environnemental**
 - 4** **autres dépenses courantes**

3. Précisions par parties

Que recouvrent les différents domaines de l'environnement proposés dans le questionnaire ? (parties B, C questions 1 et 2, partie D questions 1 et 2).

Vos dépenses d'études, d'investissements sont à répartir selon les domaines suivants :

eaux usées	sont notamment à prendre en compte ; - les installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...); - les unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...); - la participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées
déchets	installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, <u>hors déchets radioactifs</u> . <u>Exemples</u> : ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...
protection de l'air	installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants ; ex : oxyde d'azote)
limitation des émissions de gaz à effet de serre	équipements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage ...)
bruit et vibrations	équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation...); sont exclues toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel
sols et eaux souterraines et de surface	installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, piézomètres...)
sites, paysages et biodiversité	sont à prendre les investissements conduisant à l'enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières, création de barrières vertes et paysagères, passage d'animaux...
autres	protection contre les rayonnements, les coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

Partie A

Question N°A8 : **Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement.** Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. A défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple 1 : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour $6/12=0,5$ équivalent temps plein.

Partie B

La ligne « autres études » comprend l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification iso 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)... Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici. La part des achats de services correspondent aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

Partie C

Question 1 : Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

pré-traitement, de traitement et d'élimination	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
mesure et de contrôle	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
recyclage, de tri ou de valorisation	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
prévention	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, protection des conduits, aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

Question 2 : Pour vos investissements pour changement de procédé, on demande le **montant global** de l'investissement et la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée en montant ou pourcentage). Cette part « environnement » n'est généralement pas connue, mais elle peut néanmoins être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie C question 1).

Partie D

Les dépenses courantes correspondent aux coûts annuels d'exploitation et d'entretien d'une activité, d'une technique, d'un processus ou d'un équipement ayant pour objectif de prévenir, de réduire de traiter ou d'éliminer la pollution générée par l'activité de votre établissement. Ces coûts peuvent être externes : facturés par des tiers (y compris les loyers de location longue durée) ou internes : frais de personnel (salaires + charges sociales). Il peut s'agir aussi bien de dépenses réalisées régulièrement que de dépenses exceptionnelles. Les amortissements sont exclus.

Le management environnemental, désigne les méthodes de gestion d'une entité (entreprise, service...) visant à prendre en compte l'impact environnemental de ses activités, à évaluer cet impact et à le réduire.

4. Exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- vous souhaitez investir dans un filtre à particules : vous réalisez au préalable une étude en prévision de cet investissement. Le montant de cette étude est à préciser en B : elle peut être sous-traitée ou réalisée en interne.
- vous investissez dans un filtre à particules : cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte dans la partie C question 1 : nature = « traitement, élimination », domaine = « protection de l'air ».
- vous investissez dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché. Son montant est à prendre en compte en dans la partie C question 2, en donnant une estimation du « surcoût » qui relève de la protection de l'environnement.
- vous possédez déjà un filtre à particules, qui a besoin d'être entretenu (partie D) :
 - si vous faites appel à une société extérieure pour cet entretien, le montant de la facture sera à prendre en compte en tant que « achats de services liés aux équipements spécifiques » (1^{ère} ligne du tableau partie D question 1).
 - si une personne de votre établissement réalise elle-même cet entretien, il faudra estimer son salaire et ses charges au prorata du temps passé à cet entretien, ainsi que le coût des produits d'entretien nécessaires, en tant que « coûts internes liés aux équipements spécifiques » (2^{ème} ligne du tableau partie D question 1).